



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Annexe n° C2025-16-SEDIF au procès-verbal

Objet : Conditions de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5211-25-1,

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a demandé, par délibération n°2023-0627_3262 du Conseil de territoire du 27 juin 2023, son retrait du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,

Vu la délibération n° C2024-23 du Comité du 20 juin 2024, relative à la demande de retrait du SEDIF de l'EPT GOSB pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif, et le résultat de la sollicitation de ses adhérents, qui se sont prononcés en sa faveur selon les conditions de majorité requises,

Considérant qu'il convient de prévoir les conditions du retrait du SEDIF de l'EPT pour ces deux communes,

Vu le rapport de présentation correspondant,

A l'unanimité,

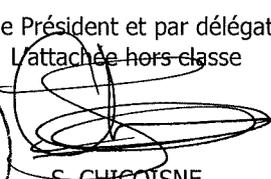
DELIBERE

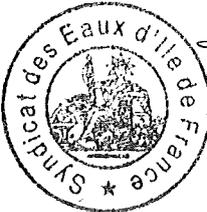
Article 1 approuve le cadre défini par le rapport de présentation qui prévoit,

- i) Pour le protocole de retrait :
 - La répartition des biens entre les deux collectivités,
 - La répartition de l'actif et du passif, notamment un flux financier correspondant à 0,562 M€ dû par le SEDIF à la Régie ; et le versement par le SEDIF à la Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre d'une compensation forfaitaire évaluée par les parties à 2,65 M€,
 - L'enveloppe globale de 7,5 M€ H.T. de travaux à achever avant le 31/12/2028
- ii) Pour la convention de vente d'eau en gros : qui échoira le 31/12/2029
 - Grand Orly Seine Bièvre s'engageant à acheter au moins 24,5 millions de mètres cubes par an, soit un volume journalier moyen de 67 100 m³,
 - le SEDIF s'engageant à fournir jusqu'à 28,5 millions de mètres cubes par an, soit un volume journalier moyen de 78 100 m³, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h, sauf cas de force majeure,
 - la part fixe annuelle du prix du SEDIF se traduit par le versement de la somme de 6 640 000 €, avec une date de valeur fixée au 1^{er} janvier 2025,
 - La part variable du SEDIF est de 0,3262 €/m³ en valeur 1^{er} janvier 2025, à l'exception d'un volume de 5 000 000 m³ (correspondant à la moyenne des consommations des communes de Villejuif et d'Athis-Mons) pour lequel la valeur est fixée à 0,3914 €/m³ en valeur 1^{er} janvier 2025, quel que soit le volume livré.
- iii) Pour la convention de gestion : qui échoira le 31/12/2029
 - Les modalités de gouvernance,
 - La répartition des travaux à réaliser par les deux autorités organisatrices et leur durée selon le périmètre concerné (GOSB9 : 31/12/2027 et GOSB2 : 31/12/2028)

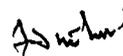
- Article 2 donne délégation au Bureau pour finaliser, approuver et autoriser la signature des trois conventions : protocole de retrait valant procès-verbal de transfert des biens, la nouvelle convention de vente d'eau en gros, et la nouvelle convention de gestion, et leurs annexes,
- Article 3 donne délégation au Bureau pour approuver en fin d'année 2025 la passation de l'avenant au protocole précité afin de traiter les mouvements de l'exercice 2025 et ses incidences,
- Article 4 précise qu'à l'entrée en vigueur de ces conventions, assujettie à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral et de sa publication, les conventions de gestion et de vente d'eau en gros signées les 24/10/2022 et 15/11/2022 seront caduques.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **24 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025

Le jeudi 19 juin 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 juin 2025, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **MM DELALANDE, DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **MM SALAMITOU** et **HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIERS-EVEQUE**, **MM ARES, AUDEBERT, BARAT, DERCHE, MESSAOUDI**, et **PIERROT**, (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme ANDRE-PINARD**, **MM BAGUET, BISSON, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **M. BAKHTIARI** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, PANETTA** et **YAVUZ** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes PEREZ** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT, CAMBON, MIROUDOT, PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ** et **LE MOAL** (Plaine Commune), **Mmes FIGUERES, HOLUIGUE-LEROUGE**, **MM ADJROUD, BLOT, DONATH, MOULY** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris - Grand Est),

Le Comité a désigné M. SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Pierre MANGON, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Sophie DESCHIENS, déléguée titulaire de Paris Ouest La Défense, à Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Paris Ouest La Défense	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine	Toutes
Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Dominique REVEILLERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Charles ABEHASSERA, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.